

**ACTE :
DECISION DU MAIRE**

Vu

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le **DOMAINE SLOW**
ID : 064-216401323-20230731-DEC2023_49-AU

N°49/2023

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu le Code de la Sécurité Sociale

Vu le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 – article 7

Vu Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL

Vu le Décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires

Vu le Décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Vu Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Considérant le décès de [REDACTED], adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, survenu le 17 juin 2023,

Considérant que ce décès est survenu alors que l'agent était encore en activité,

Considérant que son seul ayant-droit est sa fille, [REDACTED]

DECIDE

Article 1^{er} : Du versement d'un capital décès de trente mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingts dix centimes (30 337.90€) à [REDACTED]

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bizanos, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI

